



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Piégeage sur le site du Lac Bellevue**

N°2025\_42

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié classant les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** la prolifération de ragondins sur le site du Lac Bellevue et les risques de dégâts irréversibles occasionnés sur les berges,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** l'association des piégeurs agréés du Tarn domiciliée 761 route d'Albi 81800 Rabastens, est autorisée à procéder au piégeage sur le site du Lac Bellevue en vue de réguler la population de ragondins.

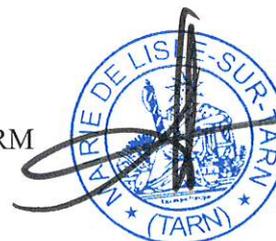
La sécurisation des dispositifs de piégeage sera à la charge de l'association, qui prendra toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher tout accès à ces dispositifs.

**Article 2 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 21/07/2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 21/07/2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*